

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : MMES ESCOFFIER – ENGELMANN – DUVAL – JACQUIER – PERRET – ROCHAIX
MM. ROCHAIX – BOUVIER – EXPOSITO – PIN – OGEZ – ROUSSEAU – BOUGAULT –
CARTEREAU

Absents excusés : MMES ROULET – LECERCLE – BONET
MM. MACIASZCZYK – CAMPI

Pouvoirs : Mme ROULET donne pouvoir à Mme JACQUIER
Mme LECERCLE donne pouvoir à M. EXPOSITO
M. MACIASZCZYK donne pouvoir à M. BOUVIER

Secrétaire de séance : André PIN

**DCM 2023_06_32 CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN LAMPADAIRE SOLAIRE SUR
UNE PARCELLE PRIVEE CADASTREE SECTION AA N°152**

Monsieur le Maire explique que le chemin du Replat est dépourvu d'éclairage public. Cependant, suite à de nouvelles constructions, des piétons, notamment des enfants, l'empruntent quotidiennement. Il est prévu d'implanter deux lampadaires solaires afin d'éclairer cette voie. Le premier sera implanté sur le domaine public, en bordure de la route. Le second, afin de répondre efficacement au besoin, devra être implanté sur une parcelle privée cadastrée section AA n°152. La propriétaire de cette parcelle, Madame Dorine PAGET, a donné son accord de principe.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre en place une convention afin de définir les conditions de la mise en place de ce lampadaire solaire, selon le projet annexé à la présente. La convention prévoit notamment les engagements réciproques de la commune et du propriétaire de la parcelle, ainsi que la répartition des responsabilités entre les deux parties du fait d'une implantation publique sur une parcelle privée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention pour l'implantation d'un lampadaire solaire sur la parcelle privée cadastrée section AA n°152,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Copie conforme
Le Maire,
Daniel ROCHAIX

